

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance extraordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 27 juin 2023, de 19 h à 20 h 18, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents

Mesdames Roxanne Béland
 Mélanie Desrosiers
 Caroline Jean
 Sylvie Langlois
 Hayette Laouari
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Éric Deschênes

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général

Sont absents : Mme Catherine Lemelin
 M. Dany Garant

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-23-06-27-01

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance extraordinaire publique du mardi 27 juin 2023, à 19 h
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 20 JUIN 2023
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024
 - 5.2- Désignation du responsable du traitement des plaintes
 - 5.3- Désignation d'une personne répondante en matière d'accommodement
religieux
- 6.- SUJETS DIVERS
 - 6.1- Déclaration des apparentés au 30 juin 2023 par les membres du conseil
d'administration
- 7.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 20 JUIN 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil
d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-
verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins
six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-23-06-27-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ :**

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance
ordinaire publique du mardi 20 juin 2023;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 20 juin 2023 soit
approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

5. DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, présente le budget 2023-2024 et répond aux interrogations des membres du conseil d'administration.

Mme Caroline Jean, présidente du comité de vérification, recommande l'adoption du budget 2023-2024 au nom des membres de ce comité.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de (1 043 783) \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 6 384 959 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 80 572 923 \$ et,
- Un nombre de 43 064 immeubles imposables de plus de 25 000 \$,
- Le taux de 0,09730 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le Ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

CA-CSSCS-23-06-27-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 157 141 461 \$ et des dépenses de 158 185 244 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté.-

5.2- Désignation du responsable du traitement des plaintes

M. Pierre Côté, secrétaire général, ainsi que M. Jean-Marc Jean, directeur général, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève*, adoptée en juin 2022;

ATTENDU l'article 24 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* stipulant que le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration;

ATTENDU le Décret 621-2023 prévoyant l'entrée en fonction au 28 août 2023 du responsable du traitement des plaintes;

ATTENDU la nomination de monsieur Yasser Boukrab au poste de secrétaire général;

ATTENDU l’expertise reconnue du secrétaire général en matière de traitement des plaintes;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marc Jean.

CA-CSSCS-23-06-27-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d’administration procèdent à la désignation de monsieur Yasser Boukrab, qui occupera le poste de secrétaire général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, en tant que responsable du traitement des plaintes à compter de son entrée en fonction le 3 août 2023.

Adopté.-

5.3- Désignation d’une personne répondante en matière d’accommodement religieux

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l’article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l’État et visant notamment à encadrer les demandes d’accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* précise que la personne qui exerce la plus haute autorité administrative des organismes visés par cette loi doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d’accommodement pour motif religieux afin de conseiller et de formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement de ces demandes d’accommodements;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l’accès à l’information et à la laïcité (SRIDAIL) a notamment pour mandat de veiller à l’application et la mise en œuvre de cette loi;

ATTENDU la demande du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l’accès à l’information et à la laïcité auprès de la Direction de la laïcité du ministère de l’Éducation, qui accompagne les personnes répondantes des organismes visés par cette loi, consistant à lui transmettre la liste des répondants dans le milieu scolaire pour le 30 juin 2023;

ATTENDU la nomination de monsieur Yasser Boukrab au poste de secrétaire général;

ATTENDU la recommandation du directeur général, M. Jean-Marc Jean.

CA-CSSCS-23-06-27-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d’administration procèdent à la désignation de monsieur Yasser Boukrab, secrétaire général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, en tant que personne répondante en matière d’accommodement religieux à compter du 3 août 2023.

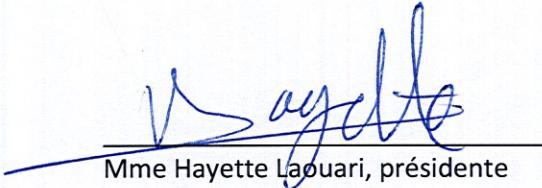
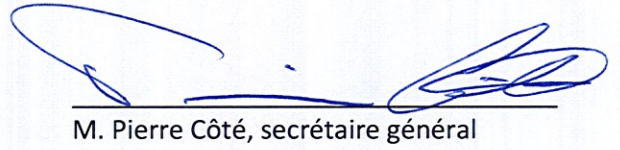
Adopté.-

6. SUJETS DIVERS**6.1- Déclaration des apparentés au 30 juin 2023 par les membres du conseil d'administration**

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, explique le contexte de la déclaration des apparentés au 30 juin 2023, qui devra être complétée et retournée par la poste par les membres du conseil d'administration au plus tard le 4 août prochain.

7.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-23-06-27-06

II EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :****QUE** la séance soit levée à 20 h 18.
Mme Hayette Laouari, présidente
M. Pierre Côté, secrétaire général